Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260713-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 09 juillet 2026
Délibération n° 2026-07-13
Domaine d'intervention : 8.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le neuf juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique.
Etaient absents excusés : M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme Viviane RAOUL.
Pouvoirs :
M. PERON André donne pouvoir à M. HENAFF Emmanuel.
Mme COIGNARD Isabelle donne pouvoir à M. BERGER Jérémy.
M. CANEVET Anthony donne pouvoir à Mme PLOUZENNEC Edith.
Mme RAOUL Viviane donne pouvoir à Mme CHEVAILLET Dominique.

Mme PLOUHINEC Véronique a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du PEdT / plan mercredi pour la période 2026-2029

Le projet éducatif territorial (PEdT) est un cadre partenarial matérialisé par une convention, visant à organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, dans le prolongement et en complémentarité du service public de l'éducation.

Conformément à l'*article L 551-1* et à l'*article R 551-13 du code de l'éducation*, ainsi qu'au *décret n° 2016-1051 du 1er août 2016*, le PEdT :

- est élaboré conjointement par la commune, les services de l'État et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ;
- prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires ;
- organise, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités dont la liste est annexée à la convention.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260713-DE

Les services de l'État, préalablement à la conclusion de la convention, vérifient :

- que les modalités d'organisation de l'accueil des enfants garantissent leur sécurité ;
- que les activités périscolaires proposées présentent une qualité éducative et une cohérence avec le projet d'école et les objectifs du service public de l'éducation.

Le PEdT a pour finalité de mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire, et de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école (notamment au regard de l'*article D 521-12*).

La commune de Pluguffan a élaboré son premier PEdT en 2014 pour la période 2014-2017.

Le PEdT pour la période 2023-2026, approuvé par délibération du 13 avril 2023, est arrivé à échéance.

Le nouveau PEdT pour la période 2026-2029 présente son périmètre d'intervention, le public visé, un bilan de la période 2023-2026, les perspectives éducatives pour 2026-2029, le lien avec les partenaires institutionnels, les acteurs engagés, sa structure de pilotage ainsi que ses modalités d'évaluation.

Ce PEdT fixe les grands objectifs suivants :

- renforcer la continuité et la cohérence du parcours de l'enfant
- animer le territoire en faveur de la construction de l'enfant, citoyen d'aujourd'hui et de demain
- assurer un lien entre les familles et les équipes.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et affaires sociales » réunie le 23 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **APPROUVE** le dossier du projet éducatif territorial et du plan mercredi tel que présenté,

- **VALIDE** les orientations éducatives inscrites dans le projet,

- **AUTORISE** le maire à signer conjointement avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, la caisse d'allocations familiales du Finistère, la préfecture du Finistère, l'ensemble des pièces, documents et conventions à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PEdT et Plan Mercredi 2026-2029 à compter du 1er septembre 2026.

Le Maire,

Pascal LINCOT